

CONVENTION DE COLLABORATION TECHNIQUE ENTRE L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ANDIFES) ET WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL (WBI) POUR LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT EN LANGUE FRANÇAISE AU BRÉSIL

L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, représenté par Monsieur Marcus Vinicius David, Recteur

et

WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL (WBI) représenté par Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice Générale,

ci-après dénommés « les Parties »,

ATTENDU QUE:

- Les actions menées dans le cadre du Programme Idiomas sem Fronteiras (Langues sans Frontières - IsF) de IsF-Francês, institué par l'ordonnance MEC 30/2016 ; n'étant plus opérées par le Ministère ; La résolution 01/2019 d'Andifes, du 12 novembre 2019, qui a créé le réseau linguistique d'Andifes IsF ;
- l'existence d'une collaboration antérieure sur le programme Langues sans Frontières et ses résultats ;

CONVAINCUS que l'apprentissage des langues étrangères est un outil indispensable au bon développement des programmes de mobilité et à l'internationalisation des systèmes d'enseignement supérieur ;

Par le présent instrument, les Parties expriment leur intention de coopérer à la promotion de l'enseignement de la langue française au Brésil et en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Les Parties conviennent de promouvoir des programmes de coopération destinés à diffuser la langue française (ci-après dénommés les « Programmes ») dans des établissements d'enseignement supérieur au Brésil (ci-après dénommés les « Établissements »).

Les Programmes comprendront les actions suivantes :

- a) promouvoir l'offre de cours en français sur objectif universitaire à destination des étudiants de toutes les facultés, des professeurs et du personnel administratif des universités du réseau public, en leur donnant l'opportunité de participer à de nouvelles expériences d'apprentissage des langues avec un focus sur l'internationalisation ;
- b) contribuer à la formation initiale des étudiants de licence en didactique du FLE ainsi qu'à la formation continue des professeurs de français sur objectif spécifique à des fins d'internationalisation et encourager les actions visant à motiver la poursuite des études dans la langue française pour les étudiants en didactique du FLE au Brésil ;
- c) amplifier la mobilité internationale via le développement de projets de recherche, d'étude et de formation dans des institutions d'excellence à l'extérieur ;
- d) contribuer à la création, au développement et à l'institutionnalisation des Centres de Langues du réseau Andifes-IsF et son articulation avec les centres de langues déjà existants dans les institutions ;
- e) renforcer l'enseignement du français au Brésil ;
- f) développer des recherches permettant de faire avancer l'enseignement des langues étrangères en vue de l'internationalisation des institutions brésiliennes ;
- g) renforcer le réseau Andifes-IsF grâce à l'adhésion de spécialistes nationaux et internationaux qui pourront contribuer aux actions d'appui linguistique en vue de renforcer l'internationalisation des institutions participant aux actions.

ARTICLE 2 : Responsabilités de Wallonie-Bruxelles International

Wallonie-Bruxelles International sera responsable des actions suivantes liées à la mise en œuvre des Programmes :

- (a) soutenir les actions des spécialistes du réseau IsF-français dans la formation des tuteurs, des enseignants et des stagiaires IsF via la formation continue en ligne, dispensée par l'ALAC ou par des spécialistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- (b) développer des partenariats de stages virtuels ou présentiels entre les universités brésiliennes membres d'IsF et les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles proposant un master en didactique du FLE ;
- (c) soutenir la mobilité présentielle des stagiaires en didactique du FLE de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui souhaitent se rendre au Brésil pour un stage pratique via une bourse de mobilité ;
- (d) encourager les actions visant à motiver la poursuite des études dans la langue française et en didactique du FLE pour les étudiants participant aux actions d'IsF-français au Brésil et aux

- programmes de mobilité présentielle, via l'octroi de bourses pour les stages d'été en didactique du FLE ;
- (e) contribuer aux actions de diffusion de la langue française et de la culture francophone.

ARTICLE 3 : Responsabilités de la Partie brésilienne

La Partie brésilienne sera responsable des actions suivantes liées à la mise en œuvre des programmes :

- a) sélectionner les enseignants IsF-français des universités accréditées dans le réseau IsF-Andifes pour participer aux programmes offerts par Wallonie-Bruxelles International ;
- b) fournir le lieu, l'équipement, les instruments, le personnel et les autres besoins appropriés pour la réalisation des cours de formation continue et de langue du réseau IsF - Andifes ;
- c) soutenir les actions des spécialistes qui participent au Réseau IsF - Andifes – Wallonie-Bruxelles International et suivre l'évolution de celles-ci ;
- d) tenir les partenaires de Wallonie-Bruxelles International informés des performances et des résultats obtenus suite aux actions de la présente convention de collaboration technique.

ARTICLE 4 : Promotion du programme

La Partie brésilienne mettra à disposition tous les outils de communication du Réseau Andifes IsF ainsi que aussi toutes les actions du programme sur le site Andifes. La partie brésilienne s'efforcera de réunir les conditions nécessaires pour offrir des cours de Français sur Objectif Universitaire dans les universités fédérales membres du Réseau Andifes visant à encourager la diffusion et l'expansion du français sur le territoire brésilien tout en respectant l'autonomie des universités.

Wallonie-Bruxelles International s'engage à publier au moyen de ses outils de communication les possibilités de stages et les appels à expertise.

ARTICLE 5 : Moyens mis à disposition

Wallonie-Bruxelles International peut entreprendre, en tout ou en partie et en fonction de ses disponibilités budgétaires, les actions décrites aux articles 1 et 2 du présent Accord.

ARTICLE 6 : Coordination

Les parties créent un comité technique chargé de préparer un plan d'action, à minima semestriel, pour exécuter les dispositions adoptées dans la présente convention de collaboration technique et de concevoir la planification stratégique des résultats souhaités pour la période actuelle de ladite convention.

ARTICLE 7 : Durée - Résiliation – Caractère juridique

La convention de collaboration technique entrera en application le jour de sa signature et prendra fin lorsque ce que l'une des Parties notifiera par écrit à l'autre, moyennant un préavis de minimum trente (30) jours, sa décision d'interrompre la collaboration y relative.

La résiliation de la présente convention ne devrait pas entraver la bonne exécution des activités en cours.

La convention de collaboration technique est dépourvue de caractère juridiquement contraignant et ne crée aucun droit ou obligation pour les participants en vertu du droit international.

Signée à Brasilia le

Signé à Bruxelles le 06/9/2021

Pour Andifes

Pour Wallonie-Bruxelles International,


Reitor Marcus Vinicius David
Presidente da Andifes

Pascale DELCOMMINETTE,

Administratrice générale

